Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20261008-99-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 99/2026

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :
Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, M. FEHR.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à Mme VUILLEMIN), M. STROZYNA (procuration à Mme GREEN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL), Mme MAZUET (procuration à M. FEHR), Mme FAGES (procuration à M. CHARTIER), Mme ASSER PETIT (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

1.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée municipale est tenue d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal, annexé à la présente décision.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 octobre 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 14 octobre 2026

VILLE DE MARLY 57155

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.